



Balsamine de l'Himalaya

(*Impatiens glandulifera*)

Éradication de la Balsamine de l'Himalaya par arrachage manuel sur plusieurs sites de la Risle (Eure)

Association syndicale autorisée de la Risle Médiane (ASARM)

■ Établissement public à caractère administratif, l'ASARM regroupe l'ensemble des propriétaires riverains, les 18 communes et les 3 intercommunalités riveraines de la Risle médiane et de ses affluents. L'association syndicale autorisée mène des actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, et veille à la gestion coordonnée de la rivière, dans le cadre de l'intérêt général et de la conciliation des usages.

■ À travers ses missions de préservation, de restauration et de mise en valeur des cours d'eau et des zones humides, l'association syndicale autorisée est amenée à gérer les espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire dont elle a la gestion.

■ Contact : Régis Royer, responsable administratif et technique – regis.royer@asa-risle.fr

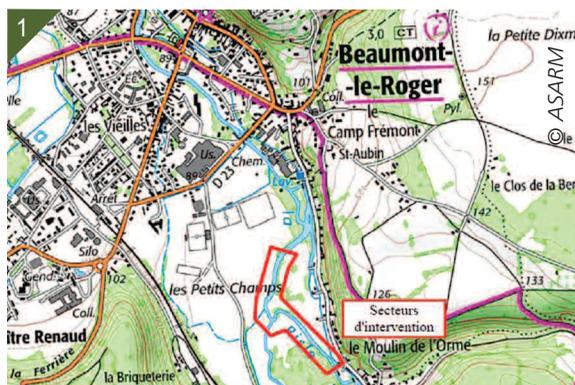
Site d'intervention

■ La Risle prend sa source dans les collines du Perche ormais et se jette dans l'estuaire de la Seine. Le secteur géré par l'ASARM concerne 110 km de cours d'eau (Risle et affluents).

■ Les sites d'intervention se situent sur les rives de la Risle Médiane, essentiellement sur la commune de Beaumont-le-Roger.

■ Une prospection de terrain menée en septembre 2015 a révélé la présence de plusieurs stations de Balsamine de l'Himalaya. Les secteurs colonisés sont des prairies humides et des mégaphorbiaies, ainsi que quelques zones boisées. Deux stations principales (d'environ 1500 et 1800 m²) où la balsamine prédomine, ainsi qu'une vingtaine de petites stations localisées en aval de ces deux stations (de quelques pieds à une trentaine de pieds) ont été identifiées. Une inspection complémentaire a été opérée sur la partie amont (dans le périmètre de l'ASARM).

■ Plusieurs propriétaires riverains étaient concernés. Une convention d'autorisation de travaux préparée par l'ASARM a été signée avec eux.



Évolution des sites colonisés septembre 2015 - octobre 2018

● 2015 ● 2018

1 - Localisation des principaux sites d'intervention.

2 - Évolution des sites colonisés.

Nuisances et enjeux

■ Dotée d'une importante capacité de reproduction et une croissance rapide, la balsamine se développe au détriment de la végétation indigène.

■ De par son système racinaire peu développé et son caractère annuel, elle peut fragiliser les berges et faciliter leur érosion.

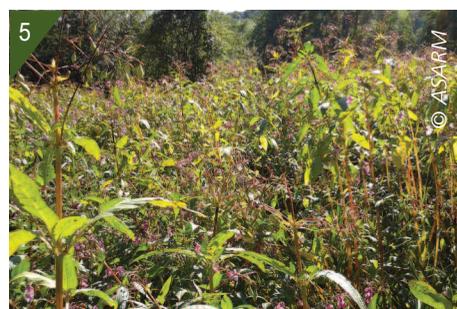
Interventions

- Suite à la découverte de l'espèce, un premier chantier bénévole a été mis en place en septembre 2015, afin de limiter la propagation des graines sur le secteur aval, et donc la dispersion de la plante.
- Les inflorescences contenant les capsules des graines ont été recueillies manuellement par une dizaine de bénévoles, puis incinérés.
- Les bénévoles étaient des riverains, des pêcheurs et des kayakistes ayant répondu à un appel fait auprès des membres de l'ASARM. Cette intervention a eu lieu une semaine après la découverte des sites colonisés, et a nécessité une journée et demie de chantier, pris en charge par l'ASARM.
- En 2016, une convention de travaux a été de nouveau signée entre les propriétaires concernés et l'ASARM.
- Par ailleurs, l'ASARM a engagé un partenariat avec le Centre d'insertion et d'action sociale (CIAS) de l'Intercom de Bernay Terre de Normandie pour la réalisation, dans le cadre d'un chantier d'insertion, d'une opération d'arrachage dans le but d'éradiquer l'espèce.
- L'équipe d'arrachage, composée d'une dizaine de personnes équipées de gants et de waders, s'est déplacée en ligne sur les berges et dans le lit du cours d'eau afin de repérer le maximum de pieds.
- L'arrachage manuel de la plante est facilité par le faible développement de son système racinaire. Après arrachage des pieds, les tiges ont été cassées et rassemblées dans des sacs plastiques hermétiques. Ces déchets végétaux ont ensuite été évacués vers un centre d'incinération.
- 5 jours d'interventions (4 en juillet, 1 en septembre) ont été nécessaires en 2016 pour arracher tous les pieds de balsamine observés.
- De juillet à octobre, des prospections complémentaires ont été réalisées sur les sites d'intervention et sur la Risle, de la commune de la Vieille-Lyre (une station de balsamine repérée dans un jardin) à Nassandres sur Risle, afin de détecter l'existence d'autres stations. Elles ont permis de repérer la présence ponctuelle de pieds isolés, en aval de Beaumont-le-Roger.
- Durant les étés 2017 et 2018, les prospections se sont poursuivies, une partie avec le chantier d'insertion (2,5 jours sur les 2 sites principaux), et l'autre partie par les agents de l'ASARM.

Résultats et bilan

■ Résultats

- Au total, entre 2015 et 2018, plus de 8 000 pieds de balsamine ont été arrachés puis incinérés, essentiellement durant la 1^{re} campagne d'arrachage de 2016. Cela représentant une superficie d'arrachage de plus de 3 300 m² et une biomasse cumulée de 890 kg.
- Les inflorescences coupées en 2015 représentent 340 kg.
- En 2017, une centaine de pieds présents sur les 2 stations principales ont été repérés et arrachés, et aucun pied de balsamine n'a été retrouvé sur les stations isolées. En 2018, seule une dizaine de pieds épars étaient présents sur un seul des 2 anciens grands sites colonisés, et ont été arrachés.



3 et 4 - Balsamine sur les berges de la Risle.
5 - L'une des deux stations principales de balsamine.
6 - Coupe des inflorescences de balsamine.

Tableau des financements.

Les coûts présentés concernent les prestations journalières des agents du CIAS, les fournitures (sacs, gants), la location d'une benne et l'incinération. Le temps consacré au suivi de terrain en régie est pris en charge par l'ASARM.

Financier	Participation (en %)	Montant (en €, TTC)
Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	80	3 198
ASARM	20	978,80
Total	100	4896,80

■ Bilan

Bilan humain.

	2015	2016	2017	2017
Agents de l'ASARM	3 personnes 10 jours	3 personnes 10 jours	3 personnes 10 jours	3 personnes 10 jours
Bénévoles	10 personnes 1,5 jour			
Chantier d'insertion		10 personnes 5 jours	8 personnes 2,5 jours	8 personnes 2,5 jours

Valorisation des actions

- Ces opérations ont fait l'objet d'une vidéo réalisée par l'Agence régionale de l'environnement de Normandie (AREN) (https://www.youtube.com/watch?time_continue=21&v=KolrYzp-dpA)
- Elles ont également été présentées lors d'un atelier technique organisé par l'AREN à Rouen le 19 octobre 2017 auprès d'élus et d'agents de collectivités.
- Un poster sur la Balsamine de l'Himalaya a été réalisé par l'ASARM (<http://www.asa-risle.fr/wp-content/uploads/2016/03/POSTER-INVASIVES-BALSAMINE-ASARM.compressed.pdf>).
- Les assemblées de riverains annuelles ont permis de sensibiliser les riverains à la problématique de la Balsamine de l'Himalaya et des EEE.

Perspectives

- La Balsamine de l'Himalaya n'est quasiment plus observée sur le secteur de la Risle médiane, après 4 années d'intervention.
- Le suivi des sites d'intervention et les éventuels arrachages complémentaires se poursuivront en régie durant la période de floraison (juillet-août). Le faible nombre de pieds retrouvés en 2018 témoigne de l'efficacité des opérations, et permet d'envisager une éradication totale de l'espèce.

Rédaction : Régis Royer, ASARM et Doriane Blottière, Comité français de l'UICN, dans le cadre du Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. Juillet 2019. Edition : Agence française pour la biodiversité.

Cette expérience de gestion complète celles des volumes 2 et 3 de l'ouvrage « Les espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques : connaissances pratiques et expériences de gestion », dans la collection Comprendre pour agir de l'AFB. (<https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/node/64>).



7, 8 et 9 - Arrachage manuel de la balsamine
10 - Prospection le long de la Risle.

En savoir plus...

- ASARM. 2018. Opération de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya (années 2015-2018). Retour d'expérience. 2 pp.